

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-50**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre 2025 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13 novembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Montant de la redevance communale d'assainissement

Vu articles L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, précisant le rôle des communes en matière d'assainissement ;

Vu l'article L.2224-12-2 et suivants et l'article R224-19- et suivants, relatifs aux règles d'instauration et de perception de la redevance assainissement ;

Vu la délibération 2025-18 du 7 avril 2025 fixant le montant de la redevance assainissement ;

Vu la délibération 2025-50 du 1^{er} décembre 2025 précisant le choix du concessionnaire de délégation de service public d'assainissement ;

Considérant que l'organe délibérant compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;
- La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le schéma communal d'assainissement a identifié les investissements nécessaires à réaliser sur les systèmes d'assainissement. La planification des actions a été suivie. Cependant il reste ou restera des travaux à réaliser qu'il est souhaitable de garder sous maîtrise directe.

Le passage en DSP nécessite de scinder la part de redevance revenant à la commune et celle revenant au délégataire. Bien que le délégataire réalise l'essentiel des travaux d'entretien, la commune reste responsable de certains travaux non prévus au contrat. Dans ce contexte il est nécessaire de constituer une trésorerie.

Le tarif actuel de la redevance, décidé en avril 2025, est de 36,00 €HT par an et 1,48 €HT par m³.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE de définir la part du prix de l'eau revenant à la commune comme suit :

- Part fixe : 13 € HT par an ;
- Part variable : 0,4217 € HT par m³.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice :	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	08 dont un pouvoir
Contre	02
Abstention	01

Le Maire,
Sophie LAY



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 
ID : 031-213104847-20251201-DELCOM_2025_50-DE